

**SOFRACO**  
**SOCIETE ANONYME**  
**AU CAPITAL DE 60 980 EUROS**  
**SIEGE SOCIAL : 215, RUE SAMUEL MORSE, LE TRIADE III,**  
**34965 MONTPELLIER CEDEX 2**

**333 464 030 RCS MONTPELLIER**

(Ci-après désignée la « Société »)

---

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU 8 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 8 avril,  
A 9 heures,

Les administrateurs de la Société SOFRACO se sont réunis en Conseil, au siège social de la Société, sur convocation du Président faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Monsieur Steve AMAT,
- Monsieur Pierrick BELEN,
- Monsieur Josselin NAZON,
- Madame Marine NAVARRO.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Steve AMAT préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Pierrick BELEN remplit les fonctions de secrétaire.

Monsieur Josselin NAZON et Madame Marine NAVARRO assistent à la réunion.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Autorisation de prêts d'action et agrément de nouveaux actionnaires,
- Nomination de nouveaux Directeurs Généraux Délégués ; fixation de leurs pouvoirs et de leur rémunération,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

### **AUTORISATION DE PRÊTS D'ACTION ET AGREMENT**

---

Le Président expose au Conseil qu'en application de l'article 12 des statuts, la Société AXIOME AUDIT ET STRATEGIE a soumis à l'autorisation du Conseil la conclusion de deux prêts d'actions portant sur deux actions sur les 2 496 actions lui appartenant dans la Société, et ce au profit de :

- **Madame Karen GRANGEON**, demeurant 46 Rue du Simoun, 34160 CASTRIES, à raison d'une action,
- **Monsieur Guillaume BARRERE**, demeurant 4 Impasse des méridiennes, 34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS, à raison d'une action.

La société AXIOME AUDIT ET STRATEGIE soumet ainsi à l'agrément du Conseil, Madame Karen GRANGEON et Monsieur Guillaume BARRERE en qualité de nouveaux actionnaires.

Puis il offre la parole aux administrateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'autoriser purement et simplement les deux prêts d'actions projetés et susmentionnés, et ainsi d'agréer Madame Karen GRANGEON et Monsieur Guillaume BARRERE en qualité de nouveaux actionnaires de la Société.

Le Conseil charge son Président de veiller à ce que les noms de Madame Karen GRANGEON et Monsieur Guillaume BARRERE soient inscrits dans les registres de la Société en qualité de nouveaux actionnaires de la Société.

\*\*\*

La séance est alors suspendue à la demande du président, aux fins de permettre la signature des prêts d'actions ci-dessus cité.

Il est ainsi procédé à la signature des conventions de prêt d'action suivantes :

- La convention de prêt d'action portant sur une action de la Société conclue entre la société AXIOME AUDIT ET STRATEGIE et Madame Karen GRANGEON ;
- La convention de prêt d'action portant sur une action de la Société conclue entre la société AXIOME AUDIT ET STRATEGIE et Monsieur Guillaume BARRERE.

En conséquence, le Président constate que Madame Karen GRANGEON et Monsieur Guillaume BARRERE sont, à compter de cet instant, actionnaires de la Société.

\*\*\*

### **NOMINATION DE DEUX NOUVEAUX DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES**

---

Le Conseil désigne, à l'unanimité, en qualité de Directeurs Généraux délégués pour une durée illimitée :

**MADAME KAREN GRANGEON,**  
Née le 23 juin 1989 à ORANGE (84),  
De nationalité française,  
Demeurant 46 Rue du Simoun, 34160 CASTRIES,

ET

**MONSIEUR GUILLAUME BARRERE,**  
Né le 13 novembre 1978 à MONTPELLIER (34),  
De nationalité française,  
Demeurant 4 impasse des méridiennes, 34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS,

Dans le cas où ils seraient nommés administrateurs, la durée de leurs fonctions ne pourra excéder celle de leur mandat d'administrateur.

Toutefois, si le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, Madame Karen GRANGEON et Monsieur Guillaume BARRERE conserveront, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Madame Karen GRANGEON et Monsieur Guillaume BARRERE remercient les membres du Conseil de leur confiance et déclarent accepter les fonctions qui viennent de leurs être conférées.

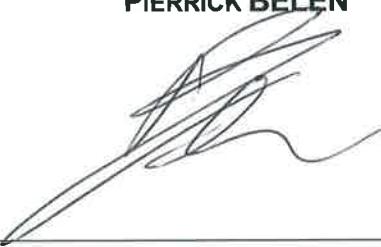
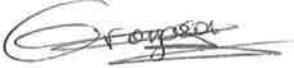
En accord avec le Directeur Général, le Conseil décide, à l'unanimité, qu'en leur qualité de Directeurs Généraux délégués, Madame Karen GRANGEON et Monsieur Guillaume BARRERE disposeront, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

## POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur Steve AMAT ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

<b>STEVE AMAT</b> 	<b>PIERRICK BELEN</b> 
<b>KAREN GRANGEON</b> « Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général Délégué » "Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général Délégué" 	
<b>GUILLAUME BARRERE</b> « Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général Délégué » "Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général Délégué" 	